

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1223

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement tire les conséquences de la création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'article 33-1 du titre III du statut général.